

Commission d'éthique pour les télécommunications

**Avenue de l'Astronomie 14 boîte 21
1210 BRUXELLES**

Avis n° 2008/001

sur le projet de décision du Conseil de l'IBPT du 23 janvier 2008 concernant la fixation de sous-séries pour la fourniture de services payants via des réseaux de communications électroniques comme prévu à l'arrêté royal du 10 octobre 2006 portant les conditions auxquelles doivent satisfaire les jeux proposés dans le cadre de programmes télévisés au moyen de séries de numéros du plan belge de numérotation.

émis le

15/02/2008

1. contexte

Le 15 février 2008, les membres de la Commission d'éthique ont été informés du projet de décision du Conseil de l'IBPT du 23 janvier 2008 concernant la fixation de sous-séries pour la fourniture de services payants via des réseaux de communications électroniques comme prévu à l'arrêté royal du 10 octobre 2006 portant les conditions auxquelles doivent satisfaire les jeux proposés dans le cadre de programmes télévisés au moyen de séries de numéros du plan belge de numérotation.

Au cours de la séance de la Commission en date du 15 février 2008, le représentant de l'IBPT, qui assure également le secrétariat de la Commission, a donné une explication sur ce projet.

2. examen au fond

La Commission d'éthique n'a pas de remarques à formuler sur le présent projet de décision et émet un avis positif à ce sujet.

Pour la Commission d'éthique
pour les télécommunications

Willem Debeuckelaere
Président